

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION
A MONSIEUR PIERRE DUPERRIER
1^{er} Adjoint au Maire

AG/2026/024
du 19 MAI 2026

Commune de Bons-en-Chablais
Arrêté AG/2026/024 du 19 mai 2026

Portant délégation de fonction et de signature à un adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Bons-en-Chablais

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'élection de M. Jérôme HASSAN en qualité de maire de la commune de Bons-en-Chablais le 20 mars 2026 par délibération D2026_032001.

Vu l'élection de M. Pierre DUPERRIER en qualité de 1^{er} adjoint au maire en date du 20 mars 2026 par délibération D2026_032003.

Considérant qu'il y a lieu de déléguer à M. Pierre DUPERRIER certaines attributions du maire afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

ARRETE

Article 1^{er}

M. Pierre DUPERRIER 1^{ER} adjoint au maire reçoit délégation de fonction pour les affaires concernant la communication et les finances.

Article 2

A ce titre, M. Pierre DUPERRIER exercera les fonctions qui lui sont déléguées :

- **Au titre des finances communales :**

- o Du suivi de la préparation du budget principal, des budgets annexes et de leurs exécutions ;
- o Du suivi des régies communales ;
- o Du suivi de l'étude des emprunts et de l'analyse financière de la commune ;
- o Du suivi de la procédure des marchés publics et achats de la collectivité
- o Signature des arrêtés de régisseurs et suppléants
- o Signature des bons de commande relevant de sa délégation de fonctions, supérieurs à 1.000 € et inférieurs à 5.000 € dans le respect des procédures et marchés ;
- o En l'absence du Maire, la signature des devis, autorisations de paiement et factures jusqu'à 20.000€

- **Au titre de la communication :**

- o De la politique de communication de la collectivité ;
- o Du suivi des relations avec la presse ;
- o Du suivi de la Gazette communale ;
- o Du suivi de la mise en œuvre des outils de communication interne et externe.

Les actes signés devront porter le nom, prénom, qualité et la mention « par délégation »

Article 3 : M. Pierre DUPERRIER percevra l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints conformément à la délibération D2026_032005 et de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités territoriales.

A Bons-en-Chablais
Le 19 mai 2026

Le Maire,
Jérôme HASSAN

Notifié le :
Signature :



Transmission en préfecture le ..
Publié le

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains
- Monsieur le trésorier Payeur Général

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de GRENOBLE
2 Place de Verdun, BP1135 – 38022 Grenoble Cedex,
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».*